



PROVINCE DE QUÉBEC,

District d'Ottawa.

CITÉ DE HULL

No. 51.

SEANCE DU 13 MAI 1918

A une assemblée spéciale du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, à dix heures et trente minutes du soir, (du consentement unanime du conseil) lundi le 13 Mai 1918, à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire J. U. Archambault au fauteuil et les échevins Navion, Legault, Falardeau Theriault, Lambert et Talbot, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'avis de convocation de la dite assemblée ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

1. Proposé par l'échevin Lambert, secondé par l'échevin Navion

Que M. le Maire et le Trésorier soient autorisés à faire un chèque accepté au montant de \$9366.99, à même les fonds du Règlement No. 100, payable à l'ordre de la Canadian General Electric Company et en satisfaction de toute balance due en vertu du contrat du 8 Septembre 1915, et que l'Aviseur Legal soit autorisé de réclamer la différence avec le montant de \$14,876.53 à titre de dommages.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin Legault, secondé par l'échevin Lambert:

Que le mémoire de frais de M. T. P. Foran, avocat, dans la cause Cité de Hull vs Hull Electric, au montant de \$194.20 soit payé, les fonds à cette fin devant être pris à même les fonds des Affaires Litigieuses.

Adopté.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
District d'Ottawa.

CITE DE HULL.

A une assemblée régulière du conseil de la Cité de Hull tenue à l'Hôtel-de-Ville le treizième jour de Mai 1918, à huit heures du soir à laquelle étaient présents.

Son Honneur le Maire Dr J. U. Archambault au fauteuil et les échevins Navion, Legault, Talbot, Falardeau, Thériault et Lambert, formant quorum du dit conseil.

Le Règlement suivant a été lu, proposé et adopté.

REGLEMENT No. 22.

REGLEMENT DES AMELIORATIONS LOCALES

Règlement afin de pourvoir à un emprunt d'argent par voie de débentures garanties par imposition spéciale sur les propriétaires ayant front aux rues respectives et aux parties d'icelles où des trottoirs en bois ont été construits, et aussi afin de pourvoir à un emprunt temporaire d'argent par voie de débentures garanties par imposition spéciale sur les propriétés, pour payer les travaux de pavage, de trottoirs en bois et béton et de divers canaux d'égout, dans la Cité de Hull, le tout conformément à l'Acte d'Incorporation de la Cité de Hull et ses aménements.

ATTENDU que sur requête des contribuables intéressés et sur recommandation de l'Ingénieur de la Cité, et par résolution du Conseil, la Cité de Hull a fait construire des trottoirs de bois dans les rues ci-après décrites, savoir:

Rue Laché de Caillou à Ferland, côté Nord.

ATTENDU que les dits trottoirs en bois ont coûté la somme de \$300.00 ainsi qu'il est établi dans la Cédule "A" annexée lequel montant doit être payé par les propriétaires sujets à imposition pour telles améliorations.

ATTENDU qu'il faudra prélever pour les dites fins la somme de \$56.56 annuellement pendant une période de sept ans, savoir la période pendant laquelle les débentures seront ainsi émises en vertu du présent Règlement, dans le but de payer les intérêts et le fonds d'amortissement.

ATTENDU qu'il est à propos de prélever la dite somme de \$300 au moyen de débentures de la Corporation de la Cité de Hull pour payer le coût des dits travaux.

A CES CAUSES le Conseil de la Cité de Hull, par Règlement adopté par la majorité absolue de ses membres, ordonne et statue ce qui suit:

LA CITE DE HULL emprunte pour les fins susdites, la somme de \$300 représentant le coût des dits trottoirs en bois et durant l'espace de sept ans il sera prélevé la somme de \$18 pour intérêt et de \$38.56 pour dette formant en tout la somme de \$56.56 par emprunt de débentures devant être datées du 1er Mai 1917, lesquelles débentures seront payables sept ans de la date du 1er Mai 1918, et porteront intérêt au taux de six pour cent par année.

Le coût des dits trottoirs en bois, savoir, la somme de \$300 avec intérêt, sera prélevé sur tous les propriétaires et occupants d'immeubles vis-à-vis lesquels les dits trottoirs sont construits, au moyen d'une imposition spéciale et annuelle devant être faite pendant l'espace de sept ans.

Le présent Règlement est ainsi fait et passé, sur requête de la majorité en nombre des propriétaires ou occupants d'immeubles des diverses rues ou parties de rues décrites dans le présent Règlement et dans la Cédule "A" annexée aux présentes.

ATTENDU que sur requête de la majorité en nombre des propriétaires ou occupants d'immeubles sur les rues ou parties de rues ci-après mentionnées à la Cité de Hull a fait construire des trottoirs en pierre artificielle, savoir:

Chemin d'Aylmer, de chez Wilson à Kings Park

St. Henri, du C. P. R. à Lévis côté Est

St. Henri, du C. P. R. à Lévis, côté Ouest

Hôtel de Ville de Notre-Dame à Laurier, côté Nord

Papineau, de la rue du Pont à Leduc, côté Nord

Montcalm, de la Station de l'eu No. 2 à Ferland, côté Ouest

ATTEENDU que ces travaux sont complètement terminés et que leur coût s'élève à la somme de \$5000, tel qu'il appartient à la Cédule "B" annexée aux présentes, et à être payé par les propriétaires sujets à imposition pour telles améliorations.

ATTEENDU que sur requête de la majorité en nombre des propriétaires ou occupants d'immeubles sur les rues ou partie de rue ci-après mentionnées à la Cité de Hull a ordonné et fait la construction du pavage des rues suivantes, savoir:

Rue Laurier, de Salaberry à Marston

Rue du Pont, de Wellington à Frontenac

Rue Montcalm, de du Pont à Papineau

ATTENDU que ces travaux sont complètement terminés et que le coût s'élève à la somme de \$62,700 ainsi qu'il appert à la Cédule "C" annexée aux présentes et a été payé les deux tiers par les propriétaires riverains sujets à imposition pour telles améliorations et un tiers par la Cité.

ATTENDU que suivant le rapport de l'Ingénieur de la Cité ces trottoirs en béton, et pavages seront d'une durée de vingt ans et que l'expérience acquise sur la durée de tels travaux justifie ce rapport.

ATTENDU que le Conseil de la Cité a, pour les dits travaux, jugé à propos de prélever les dits montants par un prélevement annuel et pendant une période de vingt ans sur les contribuables à être imposée pour ceux et que dans le passé il a été d'usage d'émettre les débentures avec échéance à vingt ans pour travaux de cette nature.

ATTENDU que sur requête de la majorité en nombre des propriétaires ou occupants d'immeubles sur les rues ou parties de rues ci-après mentionnées la Cité de Hull a ordonné et fait la construction de canaux d'égout sur les rues suivantes, savoir :

Rue du Pont de Vaudreuil à Garneau.

Rue Papineau de St. Rédempteur à Chateauguay.

ATTENDU que ces travaux sont complètement terminés et que leur coût s'élève à la somme de \$20,500 ainsi qu'il appert à la Cédule "D" annexée aux présentes, le dit montant à être payé par les propriétaires riverains sujets à imposition pour telles améliorations.

ATTENDU que la Cité désire prélever le dit montant par un prélevement annuel et pendant une période de trente ans et que les débentures seront émises payables dans trente ans.

pour payer les intérêts et le fonds d'amortissement et qu'il est à propos de prélever annuellement encore pour une période de trente ans, le coût de tels canaux d'égout.

ATTENDU que la Cité, vu l'état actuel du marché financier, ne peut placer avantageusement des débentures à si longue échéance.

ATTENDU que la guerre qui sévit actuellement dans le monde et spécialement l'entrée des Etats-Unis dans le conflit européen a eu pour résultat de fermer ce marché financier et qu'il est impossible de prévoir si les conditions monétaires seront bientôt améliorées.

ATTENDU qu'il est opportun, sous les circonstances de faire un emprunt temporaire sur une émission temporaire de débentures pour le coût des travaux susdits, savoir pour les trottoirs en béton, pavages et canaux d'égout, lesquelles débentures pourront être achetées plus tard par le produit d'une vente de débentures à plus longue échéance.)

A CES CAUSES le Conseil de la Cité de Hull, par Règlement adopté par la majorité absolue de ses membres, ordonne, décreté et statue comme suit:

La Cité de Hull, emprunte pour les fins susdites la somme de \$88,500 représentant le montant du coût de trottoirs en bois, trottoirs en béton, pavages et canaux d'égout.

Le dit emprunt sera fait par une émission d'obligations ou de débentures temporaires, lesquelles seront datées du premier Mai 1918 et payables sept ans après la dite date et porteront intérêt au taux de six pour cent par année, payable semi-annuellement, le premier Mai et le premier Novembre de chaque année, au bureau du Trésorier de la Cité.

Il sera annexé à chacune des dites débentures des coupons pour le montant d'intérêt du semi-annuellement, lesquels coupons seront signés par le Maire et contre-signés par le Trésorier de la Cité.

Les dites débentures seront aussi signées par le Maire et le Trésorier de la Cité et porteront un certificat du Greffier de la Cité énonçant le but pour lequel elles sont émises. Ces signatures pourront être lithographiées et les dits coupons seront faits et payables au porteur d'icelles à l'échéance du dit intérêt et il seront remis au Trésorier sur paiement de la dite somme des dits intérêts.

Les dites débentures à être émises seront de la dénomination de cent piastres, cinq cents piastres et mille piastres chacune, payables au porteur d'icelles à Hull.

Les débentures émises par et en vertu du présent Règlement seront ainsi émises par et au nom de la Cité de Hull et leur paiement sera garanti par la dite Cité en autant qu'il s'agit des porteurs des dites débentures.

Le Conseil de la Cité de Hull devra pourvoir au remboursement des dites débentures ou de ce qui restera du sur les dites débentures, sur la dite émission temporaire des dites obligations ou débentures, par un emprunt fait sur une nouvelle émission d'obligations ou de débentures, de manière à ce que l'échéance soit subseqüemment à vingt ans pour le coût des trottoirs en béton et pavages et à trente ans pour les canaux d'égout du 1er Mai 1918.

Afin de pourvoir au paiement des dites débentures temporaires et des dits intérêts, et des débentures qui seront émises pour effectuer le rachat des débentures temporaires, il sera prélevé un montant suffisant pour ce faire, sur les propriétaires riverains sujets à telle imposition, au moyen d'une imposition et répartition spéciale annuelle pendant l'espace de vingt ans.

pour les montants qui se rapportent aux trottoirs en béton ou pierre artificielle et les pavages, et de trente ans pour payer le coût des travaux de canaux d'égout, la dite imposition et répartition annuelle étant imposée sur les propriétaires ou occupants d'immeubles, situés de chaque côté de la rue où passent les dits canaux d'égout, et où sont faites les dites améliorations.

CE RÈGLEMENT sera considéré comme règlement séparé pour chacun des dits ouvrages mentionnés dans les cédulles y annexées et aura la même valeur et effet que si un règlement séparé avait été passé pour chacun des dits ouvrages, définissant les travaux faits et le coût aux propriétaires en profitant le montant à être payé par ces propriétaires, le montant de débentures à être émises et le montant annuel à être prévu et payé durant les diverses années y mentionnées pour lesquelles les diverses débentures seront émises, ou toutes autres matières applicables au présent règlement et aux cédulles qui y sont annexées.

Il est permis d'enregistrer le présent règlement et les débentures à être émises en vertu d'icelui et ce au Bureau d'enregistrement du Comté d'Ottawa, suivant la loi.

Le Régistrateur du dit Comté, entrera et enregistrera la demande du propriétaire original et de tout cessionnaire subséquent, le nom du porteur original ou cessionnaire et la personne dont le nom sera entré le dernier au registre sera réputée "prima facie" propriétaire et le porteur légal de toutes telles débentures émises.

Donné en la Cité de Hull, sous le sceau de la Cité les jour et an en premier lieu décrits.

J. U. ARCHAMBAULT,

Maire.

H. BOULAY,

Greffier.

Tel qu'aprouvé à l'assemblée du conseil tenue le 13 Mai 1918.

3. Proposé par l'échevin Talbot, seconde par l'échevin Legault:

Que le Règlement No 22 des améliorations locales concernant une émission de débentures au montant de \$88,500.00 qui vient d'être lu soit approuvé, et que le Trésorier soit autorisé à faire faire l'impression des débentures comme suit: 44 de \$100, 44 de \$500 et 22 de \$1000.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin Falardeau, seconde par l'échevin Talbot:

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à escompter à la Banque Provinciale du Canada, un billet au montant de \$20,000 dont le produit devra être réparti comme suit:

Pour terminer les travaux du chemin
de la Montagne, Rég. No. 188 . . . \$5 000 00

Pour terminer le macadamisage de la
rue Champlain, Règlement No. 187 2 000 00

Pour trottoirs, égouts, etc., Règle-
ment No. 23 6 000 00

Pour travaux d'aqueduc tels que
services, tuyaux principaux, appa-
reil de Chlorination 7 000 00

\$20 000 00

Adopté.

5. Proposé par l'échevin Talbot, secondé par l'échevin Legault:

Que le contre-maître de la Corporation, M. Hector Bisson, ait le contrôle absolu de tous les travaux de la Corporation, y compris ceux du chemin de la Montagne, avec pouvoir de suspendre s'il y a lieu, le surveillant actuel de ces derniers travaux, et que toute résolution contraire soit nulle et de nul effet.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin Talbot, secondé par l'échevin Falardreau:

Que les trottoirs en béton qui doivent se construire cet été, le soient à la journée, et que le contre-maître soit autorisé à faire faire les travaux immédiatement sur les rues St. Rédempteur et Laval.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin Lambert, secondé par l'échevin Navion:

Que M. le Président de l'Aqueduc soit autorisé de faire faire les réparations les plus urgentes au système de l'aqueduc.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin Talbot, secondé par l'échevin Falardreau:

Que les comptes de M. Jos. Germain et Napoléon Tremblay au montant de \$227.20 et \$89.11 respectivement, pour charroyage de pierre sur le chemin de la Montagne, soient payés et chargés au Règlement No. 188.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin Lambert, secondé par l'échevin Navion:

Que M. le percepteur de l'aqueduc soit autorisé de faire remise de la taxe d'eau pour le temps qu'elle a été gelée pourvu qu'elle l'ait été au-delà de 15 jours consécutifs, tel qu'établi par la liste que M. Bédard lui fournira.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin Thériault, secondé par l'échevin Lambert:

Que ce conseil siège en comité général à huis clos, afin de considérer les applications pour licences de charreteries etc., qui sont sur la table.

Pour: les échevins Legault, Theriault et Lambert. — 3

Contre: les échevins Navion, Falardeau et Talbot. — 3

Le vote étant également partagé, Son Honneur le Maire vote en faveur de la résolution qui est remportée.

11. Proposé par l'échevin Thériault, secondé par l'échevin Lambert:

Que ce comité lève séance, rapporte progrès et procède aux affaires.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin Thériault, secondé par l'échevin Legault:

Que les licences Nos. 142 à 151 inclus, 153 à 161 inclus, 163, 165 et 16 soient approuvées, et que les applications Nos. 152, 162, 164, 167 et 168 soient refusées.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin Falardeau, seconde par l'échevin Navion.

Que la demande de licence de Prospère Laririère soit accordée pour 3 mois.

Pour: les échevins Navion, Talbot et Falardeau.—3

Contre: les échevins Legault, Thériault et Lambert.—3

Le vote étant également partagé, Son Honneur le Maire vote contre la résolution qui est perdue.

14. Proposé par l'échevin Talbot, seconde par l'échevin Lambert:

Que le contrat intervenu entre M. Vadébonceur et la Cité de Hull soit modifié en y inserant une clause à l'effet qu'au cas où le contrat pour l'arrosage des rues lui soit enlevé la ville achètera ses voitures d'arrosage au prix déterminé à leur valeur d'alors.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin Thériault, seconde par l'échevin Navion.

Qu'une licence d'écurie de louage soit accordée à M. P. Laririère.

Adopté.

Ajournement SINE DIE.



PROVINCE DE QUEBEC,

District d'Ottawa.

CITE DE HULL

No. 52-

SEANCE DU 4 JUIN 1918.

A une assemblée régulière du conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances à l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, à neuf heures du soir, mardi le 4 Juin 1918, à laquelle assemblée sont présents, Son Honneur le Maire J. U. Archambault au fauteuil et les échevins Navion, Legault, Falardeau, Lhériault, Lambert et Talbot, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

I. Propose par l'échevin Navion, secondé par l'échevin Legault.

Que les communications qui viennent d'être lues soient renvoyées à leurs comités respectifs.

Adopté.

LE 5^{me} RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

A la Corporation de la Cité de Hull.

Votre Comité des Finances dûment assemblé en la chambre des Comités, mardi le 28 Mai 1918, à laquelle assemblée sont présents, l'échevin Falardeau, président au fauteuil et les échevins Legault et Talbot, à l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes et communications qui lui ont été soumis, et recommande le paiement des suivants:

1	Salaires des employés	\$4 630 62
2	Entretien des Prisons	130 95
3	Entretien des barrières	73 35
4	Asiles et Prisons	31 35

HOTEL DE VILLE

5	Salaire de journaliers	21 00
6	Hull Coal Co	65 70
7	A. L. Raymond	96
8	M Galipeau	78 00

PAPETERIE

9	Federal Typewriter	3 00
10	James Hope & Son	75
11	A. Larocque	6 90
12	J. O. Gauvin	21 00

PARCS

13	Salaire de journaliers	42 07
14	Dame A. Moquin	12 00

EVALUATEUR

15	Salaires	112 00
16	Le Droit (publication)	2 88
17	Louis Bertrand (imprévues)	20 70
17a	J. W. Ste. Marie (Affaires Litigieuses)	136 70

Votre comité recommande de retrancher la taxe pour un cheval à Joseph Bilodeau, 43 rue Papineau.

6790 du rôle substituer Oscar Gagnon à Eugène Chartrand

Votre comité recommande que nos employés municipaux soient payés comme suit:

DEPARTEMENT DES INCENDIES

Tous les hommes de ce département recevront une augmentation de \$100 sur leur salaire annuel, à dater du 1er Janvier 1918; le chef recevra une augmentation de \$150.00 à compter du 1er Janvier dernier.

Cette augmentation ne prenant effet du 1er Janvier que pour ceux qui étaient en fonction à cette date, quant aux autres membres du département, l'augmentation ne prendra effet que du jour de leur entrée en service.

La différence entre le salaire qui leur a été payé et le salaire actuel, entre le 1er Janvier et le 1er Juin, ne devra leur être payé que le 1er Novembre prochain.

Ce montant ne pourra cependant être réclamé par ceux qui abandonneront leur poste avant cette date du 1er Novembre prochain.

LUMIERE ET ALARME

Les employés de ce département recevront une augmentation de \$100 sur leur salaire annuel, et ne prendra effet que le 1er Juin.

POLICE

Une augmentation de salaire de \$100 sera faite aux hommes de police, à dater du 1er Juin; le chef recevra une augmentation de \$150, à compter de la même date.

CHATEAU D'EAU

Le salaire des employés du chateau d'eau sera porté comme suit:

Adolphe Berthiaume de \$1250 à \$1 350 00
Wilfrid Bart de \$1000 à..... 1 100 00
Jos. Renaud de \$750 à..... 800 00

Félix Larose de \$750 à	800 00
Arthur Barre de \$800 à	900 00
Paul Miron de \$750 à	800 00
J. Bte Bessette de \$750 à	800 00
Wilfrid Duquette de \$750 à	800 00

à dater du 1er Juin 1918.

DEPARTEMENT DE SANTE

Le salaire de M. Bourgeois sera basé sur un montant de \$1100 du 1er Janvier 1918, et de \$1150 du 1er Juin courant.

HOTEL DE VILLE

Le salaire des employés de l'Hôtel-de-Ville sera porté comme suit:

Edgar Bédard de \$800 à	\$850 00
Dr. Isabelle de \$750 à	850 00
Eugène St. Jean de \$1100 à	1 300 00
Jos. Raymond de \$1000 à	2 000 00
Victor Falardeau de 1300 à	1 400 00
Hercule Godbout de \$700 à	800 00
Eugène Léonard de \$500 à	550 00
H. Boulay de \$1525 à	1 625 00
R. Bordeleau de \$800 à	900 00

Votre comité recommande aussi que tous les journaliers de la Corporation soient payés au minimum 28c l'heure et au maximum 33c l'heure, à commencer du 1er Juin courant pour, jusqu'au 1er Novembre prochain; suivant la discrétion du contre-maître de la Corporation.

Que le Maire et le Greffier soient autorisés à signer l'entente avec la Cie Bell Telephone relativement à l'usage réciproque des poteaux de la Cité et de la compagnie respectivement.

Que la soumission pour fourniture de charbon de la Hull Coal Company soit acceptée; la livraison devra se faire d'hui au 1er septembre prochain. Un chèque de \$200 devra être remis au Trésorier de la Cité en garantie de l'accomplissement des obligations mentionnées à la soumission datée du 30 Mai courant.

V. O. Falardeau, Président.
E. Talbot
Félix Legault

2. Proposé par l'échevin Falardeau, secondé par l'échevin Talbot:

Que le 5ième Rapport du Comité des Finances qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

LE 5IÈME RAPPORT DU COMITÉ DES RUES ET AMÉLIORATIONS

A la Corporation de la Cité de Hull,

Votre Comité des Rues et Améliorations dûment assemblé en la chambre des Comités, mardi le 28 Mai 1918, à laquelle assemblée sont présents, l'échevin Talbot président au fauteuil et les échevins Legault et Falardeau, a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes et communications qui lui ont été soumis, et recommande le paiement des suivants.—

RÈGLEMENT No. 188

18	Salaire des journaliers	\$1 228 59
19	P. H. Charron	7
20	Jos. Danis	2 50
21	Cyrille Charron	3 50
22	Crédit compte des égouts	2 00
23	E. Vadeboncoeur	213 00
24	Hull Coal Company	30 00
25	Hull Coal Company	50 00
26	Limoges & Frères	6 50
27	Imperial Oil	9 80
28	Crédit au compte de l'aqueduc	219 78
29	Dalpé & Frères	4 25
30	Victoria Foundry	26 20
31	Zéphir Lafleche	20
32	Marchand & Donnelly	7 50
33	Jos. Germain	536 09

IMPREVUES-RUES

34	Salaire des journaliers	238 29
35	Boucher & Frères	47 72
36	Règlement 188	15 70
37	Jos. Moussette	19 20

IMPREVUES-RUES

38	Salaire des journaliers	91 96
39	Boucher & Frères	45 54
40	Boucher & Frères (Règ. 23)	62 47
41	Salaire des journaliers, Impré- vues égouts	129 47
42	Règlement 23	102 52

43 Règlement 170 au Règ. 23	43 45
45 Salaire des journaliers Règle- ment 170	216 16
46 Boucher & Frères Règ. 170	34 27
47 Salaire des journaliers Règle- ment 187	43 78
48 E. Vadeboncoeur, arrosage et nettoyage des rues	834 63
49 Evening Citizen, arrosage	5 40

50 Que le compte de M. O. A. Archambault au montant de \$44.40 soit payé à même les fonds imprévues égouts, tel que demandé par la Banque d'Ottawa dans leur lettre en date du 9 Avril 1918.

Qu'une somme de \$75 prise au compte des imprévues rues, soit employée pour réparer le remblai longeant le trottoir du chemin d'Aylmer vis à vis la propriété de M. Geo. Millen

E. Talbot, Président.
V. O. Falardeau
F. Legault

3. Proposé par l'échevin Talbot, secondé par l'échevin Falardeau.

Que le 5ième Rapport du Comité des Rues et Améliora-
tions qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

LE 5IÈME RAPPORT DU COMITÉ DE L'AQUEDUC

A la Corporation de la Cité de Hull:

Votre Comité de l'Aqueduc dûment assemblé en la cham-
bre des Comités, mardi le 28 Mai 1918, à laquelle assemblée
sont présents, l'échevin Lambert, président au fauteuil et les

échevins Navion et Thériault, a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes et communications qui lui ont été soumis, et recommande le paiement des suivants:—

AQUEDUC—Entretien des services

5.	General Supply	\$7 50
52	Canadian Brass Co. Ltd.	45 94
53	O. A. Archambault.	30 39
54	Salaire des journaliers	1 202 87

CHLORINATION

55	General Supply	553 00
56	Salaire de journalier	30
56a	Dr. Jos. Isabelle.	100 00
56b	Wallace Tiernan & Co.	146 75

CHATEAU D'EAU

57	Farley A. E.	75
58	Imperial Oil	17 79
59	Canadian Allis Chalmers, crédit	17 00
60	Hull & Ottawa Power	75 00
61	Boucher & Frères	6 40
62	W. C. Baldwin	45 00
63	Aqueduc, rép. de services	90
64	Lawson & Son..	7 00
65	Salaire de journaliers	72 44
65a	Jos. Carrière	17 45
65b	E. Laurie Co.	204 45

USINE ELECTRIQUE

66	Dalpé & Frères	6 06
67	Canadian Cotton & W. W....	49 20

68	Canadian General Electric	12 50
69	Règlement 23	7 57
70	Boucher & Frères	4 42
71	Salaire des journaliers	103 60

REPARATIONS DES TUYAUX PRINCIPAUX

72	Hull Electric	50
73	Règlement 23	43 81
74	Salaire des journaliers	921 15

ENTRETIEN DES BORNES FONTAINES

75	E. Guérette	1 50
76	Salaire des journaliers	390 85
77	Dégelage de services, salaires	220 77

Retrancher deux services d'eau à Dame Victorine St. Denis, pour sa propriété rue Montcalm.

Votre comité recommande: De ne charger qu'un seul service d'eau à M. T. A. Guay sur la propriété qu'il a acquise de Dame Vve Amédée Sabourin, rue du Pont, pourvu qu'il occupe seul la maison.

Qu'un semestre de taxes d'eau soit accordé à M. Fred McLean pour la propriété entre au rôle au N° 6229.

Retrancher un service d'eau du compte de Dame John Dann, 40 rue Garneau.

Que M.M. Gooding & Hopson soient chargés pour le plein montant de taxe d'eau pour leur propriété, depuis la date qu'ils en ont eu l'usage.

Retrancher un service d'eau du compte de M. Karem

Retrancher la taxe pour un cheval à M. Legault, 29 Papineau, Dame E. Miron, rue Papineau M. Billodeau, rue Papineau, pour 3 chevaux; M. Bénard, boulevard St. Joseph

pour un cheval, M. Jos. Sarazin, rue St. Jacques, pour un cheval pour l'avenir, à M. Fred. Filiatrault pour 1 cheval, du 1er Mai 1918, à M. Joseph Martel, pour un cheval.

Remettre à Donat Charest la taxe d'eau pour un cheval et une vache, suivant sa demande.

Theo. Lambert, Président.
V. Navion
P. O. Thériault

4. Proposé par l'échevin Lambert, secondé par l'échevin Navion:

Que le 5ième Rapport du Comité de l'Aqueduc qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

LE 5IÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FEU, POLICE ET LUMIERE

A la Corporation de la Cité de Hull

Votre Comité de Feu, Police et Lumière dûment assemblé en la chambre des Comités, mardi le 28 Mai 1918, à laquelle assemblée sont présents, l'échevin Thériault président au fauteuil et les échevins Navion et Lambert, a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes et communications qui lui ont été soumis, et recommande le paiement des suivants:—

DÉPARTEMENT DES INCENDIES

78 Beach Motors Ltd.....	\$33 25
79 Sparks Bros Ltd.....	76 50
80 A. L. Raymond.....	121 45
81 Canadian Oil.....	36 00

82	Archambault O. A.	1.05
83	A. Workman Co.	1.93
84	Marchand & Donnelly	45
85	E. Binet	166.25
86	Try Me Tire Co.	17.50
87	E. Guérette	50
88	Kelly & Leduc	7.02
88a	Beach Motors Ltd.	590.00
89	Interprovincial Garage (lumière)	30.73
90	A. H. Winter Joyner (lumière)	5.00
91	Northern Electric (alarme)	3.00
92	P. A. Larocque (Police)	1.18
93	Jos. Groulx	1.00
94	Harry K. Martin	31.50

Que M. Trudeau, l'électricien de la ville, soit autorisé de poser trois lampes dont une à l'angle des rues St. Rédempteur et Montclair, et deux autres sur le chemin de la Montagne.

Qu'une avance de \$125 soit faite au chef Groulx pour lui permettre d'assister à la convention des chefs de Police qui doit se tenir à Hamilton, les 16, 17 et 18 Juillet 1918, les fonds à cette fin devant être pris à même les estimés du département de la police.

P. O. Thériault. Président.
V. Navion

5. Proposé par l'échevin Thériault, secondé par l'échevin Navion.

Que le 5ième Rapport du Comité de Feu, Police et Lumière qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

LE 5IÈME RAPPORT DU COMITÉ DE SANTÉ

A la Corporation de la Cité de Hull,

Votre Comité de Santé dûment assemblé en la chambre des Comités, mardi le 28 Mai 1918, à laquelle assemblée sont présents, l'échevin Navion, président au fauteuil et les échevins Lambert et Thériault, a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes et communications qui lui ont été soumis, et recommande le paiement des suivants:

95 F. Cardinal	\$15 75
96 Sœurs de la Providence	375 55
97 A. R. Farley	14 15
98 Le Droit	2 00

V. Navion, Président

P. O. Thériault

Theo. Lambert

6. Proposé par l'échevin Navion, secondé par l'échevin Lambert:

Que le 5ième Rapport du Comité de Santé qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin Falardeau, secondé par l'échevin Legault:

Que les minutes du 4 Mars, du 2 et 8 Avril 1918, imprimées et distribuées soient approuvées.

Adopté.

Rapport du Président et du Secrétaire de l'assemblée publique du 27 Mai 1918, relativement au Règlement No. 192 qui a été soumis aux contribuables propriétaires pour approbation ou désapprobation.

Nous soussignés J. U. Archambault Maire de la Cité de Hull et Honoré Boulay, Greffier de la dite Cité agissant pour les fins des présentes comme Secrétaire de la dite assemblée avons l'honneur de faire rapport.

Qu'une assemblée publique des contribuables électeurs qualifiés à voter sur le Règlement No. 192 pour les fins énoncées au dit Règlement, a été tenue lundi le 27^{ème} jour de Mai 1918 à dix heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville, à laquelle assemblée étaient présents MM. Robert Bordeleau, commis, Wilfrid Latour, gardien, Hector Bisson, contre-maire tous de la Cité de Hull et Adolphe Olivier, reporter de la Cité d'Ottawa.

Que le dit Règlement No. 192 a été lu en anglais et en français aussi les avis pour la convocation de la dite assemblée, et qu'à onze heures de l'avant-midi du dit jour 27 Mai 1918 une heure s'étant écoulée sans objection, le Président déclare le dit Règlement remporté.

A Hull ce 27 Mai 1918.

J. U. ARCHAMBAULT,

Maire.

H. BOULAY,

Greffier.

8. Proposé par l'échevin Legault, secondé par l'échevin Navion:

Que le rapport du Secrétaire et du Président de l'assemblée publique du 27 Mai 1918 relativement au Règlement No. 192 concernant une commutation de taxes à Sparks Bros Ltd., qui a été soumis aux contribuables pour approbation, soit approuvé.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin Legault, secondé par l'échevin Talbot:

Qu'une somme de \$50 soit offerte à M. Gédéon Malette, en règlement final de toute réclamation qu'il a ou pourrait avoir contre la Cité sans préjudice.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin Talbot, secondé par l'échevin Lambert:

Que le capitaine Audette ou son remplaçant au poste de pompiers No. 2 soit chargé de s'occuper de recevoir les pesées sur la balance publique près du poste, et qu'il fasse rapport chaque mois. Il sera chargé pour chaque pesée, le prix qui est chargé à Ottawa pour le pesage sur balances publiques.

Adopté.

11. Attendu que ce conseil a appris avec plaisir, le titre honorifique que Sa Majesté le Roi a daigné conférer à M. Hormidas Laporte, Président Général de la Banque Provinciale du Canada, pour services rendus au pays et à l'empire;

Il est résolu:

Proposé par l'échevin Falardeau, secondé par l'échevin Lambert:

Que de sincères félicitations soient adressées au nouveau titulaire pour l'honneur qu'il vient de recevoir, lequel rejaillit sur tous les canadiens en général et principalement sur les canadiens-français dont il a su mériter l'admiration et la plus entière confiance par sa droiture, sa probité et ses belles qualités de cœur et d'esprit.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin Falardeau, secondé par l'échevin Legault:

Que le Trésorier soit autorisé à faire la livraison des débentures du règlement No 22 des améliorations locales, aux personnes qui en feront le paiement au pair, et avec les intérêts accrus depuis le 1er Mai 1918.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin Thériault, secondé par l'échevin Legault.

Que le Trésorier soit autorisé de remettre à l'Aviseur Légal une liste des personnes qui n'ont pas encore payé le montant qui leur a été réclamé comme étant leur part des frais en rapport avec l'enquête judiciaire tenue par l'Honorable Juge McDougall RE transports de licences d'hôtels, etc., que l'Aviseur Légal soit autorisé à prendre les procédures nécessaires pour percevoir ces montants.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin Talbot, secondé par l'échevin Navion.

Que l'Ingénieur Chéné soit chargé de préparer des estimés approximatifs pour la construction d'égout rue St. Hyacinthe entre les rues Maria et Lévis.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin Talbot, secondé par l'échevin Legault.

Que la Compagnie Hull Electric soit avertie immédiatement d'avoir à réparer un trou causé par leur voie, à l'angle des rues Principale et du Pont, de maniere à ce que l'eau ne puisse demeurer dans ce trou; aussi réparer tous les autres le long de leur voie sur la rue Principale.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin Talbot, secondé par l'échevin Lambert.

Attendu que c'est l'intention du conseil d'entreprendre la construction des travaux suivants en vertu de la section 147 de la charte et ses amendements, savoir:

1. Trottoir en bois rue St Jacques, côté Ouest, entre les rues Hôtel-de-Ville et Papineau;

2. Trottoir en bois ou béton rue Wright, des deux côtés, entre les rues St. Jacques et du Pont;

3. Trottoir en bois rue Carillon côté Ouest entre le petit pont et la rue Papineau;

4. Trottoir en bois ou béton des deux côtés de la rue Iberville, entre les rues Carillon et Dupuis;

5. Trottoir en bois ou béton des deux côtés de la rue Burke entre les rues St. Rédempiteur et Carillon;
6. Trottoir en béton rue St. Bernard, côté Sud entre les rues Laurier et Champlain;
7. Trottoir en béton rue Ste. Foye, côté Nord, entre les rues Laurier et Maisonneuve;
8. Trottoir en bois ou béton des deux côtés de la rue Garneau, entre la rue Carillon et la crique Brewery;
9. Trottoir en bois ou béton rue Printemps, côté Ouest, entre les rues Papineau et Garneau;
10. Trottoir en bois ou béton rue Verdun côté nord entre les rues Champlain et Dollard;
11. Trottoir en bois ou béton rue Charlevoix côté Sud entre la rue Carillon et la crique Brewery;
12. Trottoir en bois ou béton rue Taché côté Nord entre les rues St. Rédempiteur et Carillon;
13. Trottoir en bois ou béton rue St. Rédempiteur côté Ouest entre les rues Papineau et Wright;
14. Trottoir en béton des deux côtés de la rue St. Etienne entre les rues St. Rédempiteur et St. Florent.
15. Trottoir en béton rue St. Jacques côté Ouest entre les rues Hôtel-de-Ville et Frontenac;
16. Trottoir en béton des deux côtés de la rue Wright entre les rues du Pont et St. Jacques;
17. Trottoir en béton rue du Pont côté Ouest entre les rues Vaudreuil et St. Laurent, et du côté Est entre les rues St. Laurent et Frontenac;

18. Trottoir en béton des deux côtés de la rue Frontenac entre les rues St. Jacques et du Pont;
19. Trottoir en béton rue Notre-Dame côté Ouest entre les rues Ste. Foye et Marston;
20. Trottoir en béton rue Kent côté Ouest entre les rues Verdun et Ste. Foye, qu'avis public soit donné à cette effet.

17. Proposé par l'échevin Thériault, secondé par l'échevin Légault:

Que les demandes de licences portant les numéros 169 à 198 inclus soient approuvées

Adopté

HULL, le 30 Mai 1918.

Je donne par le présent avis, qu'à la prochaine assemblée du conseil je proposerai l'adoption d'un règlement pour abroger le Règlement No 133 et ses amendements et le remplacer par un autre, définissant suivant la loi ce qui doit être considéré comme taxes d'affaires et licences.

P. O. THÉRIAULT,

Ajournement SINE DIE.



PROVINCE DE QUÉBEC,

District d'Ottawa.

CITÉ DE HULL

No. 53.

SÉANCE DU 25 JUIN 1918.

A une assemblée spéciale du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, à huit heures et trente minutes de l'après-midi, mardi le 25 Juin 1918, à laquelle assemblée sont présents Son Honneur le Maire J. U. Archambault au fauteuil et les échevins Navion, Legault, Falardeau, Thériault, Lambert et Talbot, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'avis de convocation de la dite assemblée ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

i. Proposé par l'échevin Falardeau, secondé par l'échevin Lambert:

Que le Trésorier soit autorisé d'accorder une commission de un pour cent aux agents suivants qui devront s'occuper de la vente des débentures du Règlement No. 22 des améliorations locales, au montant de \$88,500.00, savoir: H. A. Champagne, J. E. Mercier, D. Robertson, Eugène Couture, Zénon Boucher, H. G. Fisher. Le même privilège est accordé à ceux dont les noms suivent, qui ont fait application avant cette date, pour en acheter certaines quantités, savoir: D. Chéné fils, H. Thérien, Guillaume Barette, Zéphir Lafleche, Dr. C. E. Graham, P. T. C. Dumais, Charles Campagna et J. B. Pharand.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin Falardeau, secondé par l'échevin Legault:

Que l'Aviseur Légal soit autorisé de demander à l'Honorable Ministre des Finances à Ottawa, d'autoriser une émission de debentures de la Cité de Hull au montant de pas plus de \$155,000.00, étant une émission pour consolider la dette flottante de la Cité, pour contribution au fonds patriotique, etc.

Adopté.

L'échevin Lambert dissident.

3. Proposé par l'échevin Talbot, secondé par l'échevin Legault:

Que la ligne du trottoir de la rue St. Rédempteur, côté Sud, tel que déjà établi par l'Ingénieur soit changee et remplacée par une nouvelle ligne oblique à partir de la rue Garneau jusqu'à la rue Papineau. Le dit trottoir devra être élevé d'au moins six pouces. Et attendu que le perron de M. Amédée Lefebvre ainsi que celui de M. J. O. Charron et la porte de cave de ce dernier sont sur le terrain de la Corporation, qu'ils soient notifiés de les enlever dans les 8 jours de cette date.

Adopté.

L'échevin Falardeau dissident.

Ajournement SINE DIE.



PROVINCE DE QUÉBEC,

District d'Ottawa.

CITÉ DE HULL

No. 54

SÉANCE DU 2 JUILLET 1918.

A une assemblée régulière du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, à huit heures et quarante-cinq minutes du soir, mardi le 2 Juillet 1918, à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire J. U. Archambault au fauteuil et les échevins Navion, Legault, Falardeau, Thériault, Lambert et Talbot, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin Navion, secondé par l'échevin Legault:

Que les communications qui viennent d'être soumises au conseil soient renvoyées à leurs comités respectifs.

Adopté.

LE 6^{ME} RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

A la Corporation de la Cité de Hull,

Votre Comité des Finances dûment assemblé en la chambre des Comités, mardi le 25 Juin 1918, à laquelle assemblée sont présents, l'échevin Falardeau président au fauteuil et les échevins Talbot et Legault, Son Honneur le Maire était aussi présent, a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes et communications qui lui ont été soumis, et recommande le paiement des suivants:—

1 A. A. Laflamme	\$49 75
2 Office Specialty Co	15 00

HÔTEL-DE-VILLE

3 Salaires de journaliers	18 60
4 J. Pharand	2 50
5 American Bank Note (Règ. 22)	360 00
6 P. H. Charron (Sou du Pauvre)	30
7 C. P. R. entretien des barrières.	30 92
8 Office Specialty Règ. 161	69 00
9 Kelly & Leduc Règ. 170	50
10 Dalpé & Frères Règ. 170	4 67
11 Entretien des prisons	43 50

EVALUATEUR

12 Salaires	194 20
13 E. St. Jean	17 65
14 Chelsea Electric Co Reg. 170 ..	2 10
15 J. O. Gauvin papeterie	25 00
16 Salaires, parcs	146 33
17 Att. Viau, parcs	11 50
18 E. Vadeboncœur, nett des rues	654 80
19 E. Vadeboncœur, arrosage	359 66

AFFAIRES LITIGIEUSES

20 Salaires de journaliers	33 89
21 A. Pépin	3 00
22 Boucher & Frères	11 48
23 H. Dupuis & Fils	13 14

4737a Retrancher \$9.60 sur la taxe de locataire de Jos. Sinn pour magasin de C. Bélanger.

1797 Retrancher la taxe de locataire à Wilfrid Sirois pour 1916, ce Monsieur était alors propriétaire.

2753 Substituer Chas. A. Leduc à Wrightville Realty Co.

V. O. Falardeau, Président

E. Talbot

F. Legault

2. Proposé par l'échevin Falardeau, secondé par l'échevin Talbot:

Que le 6ième Rapport du Comité des Finances qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

LE 6IÈME RAPPORT DU COMITÉ DES RUES ET AMÉLIORATIONS

A la Corporation de la Cité de Hull,

Votre Comité des Rues et Améliorations dûment assemblé en la chambre des Comités, mardi le 25 Juin 1918, à laquelle assemblée sont présents, l'échevin Talbot président au fauteuil et les échevins Falardeau et Légault. Son Honneur le Maire était aussi présent, à l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes et communications qui lui ont été soumis, et recommande le paiement des suivants:—

REGLEMENT No. 23

24 Salaires des journaliers.....	\$2 274 52
25 Le Spectateur.....	30 63
26 H. Dupuis & Fils.....	645 10
27 H. Dupuis & Fils.....	101 50
28 Kelly & Leduc.....	13 90

29	P. A. Bélanger	2 00
30	P. H. Charron	4 50
31	Département du Feu	15 40
32	Règlement No. 187	170 00
33	Règlement No. 188	44 00
34	Jos. Bourque, note de crédit	9 00
35	T. Lawson & Sons	3 00
36	Dalpé & Frères	14 25
37	Boucher & Frères	13 10
38	General Supply	2 63
39	J. E. Gauthier	2 25
40	The Crab Tree	25
41	Ottawa & Hull Garage	1 50
42	Joseph Bourque	6 000 00
42a	E. Limoges	200 00
42b	Jos. Bourque	846 70

RÈGLEMENT No. 187

43	Salaire de journaliers	984 67
44	E. Vadeboncoeur	496 50
45	H. Dupuis & Fils	9 63
46	P. A. Bélanger	11 90
47	General Supply	24 77
48	Aqueduc tuyaux principaux	31 70
49	Dalpé & Frères	5 00
50	Hull Coal Co.	40 00
51	Kelly & Leduc	8 44

RÈGLEMENT No. 188

52	Salaire de journaliers	597 70
53	Cyrille Charron	8 50
54	Elzéar Guérette	4 00

55	Hull Electric	175 00
56	Amédée Lefebvre	33 00
57	E. Vadeboncoeur	255 00
58	Kelly & Leduc	1 93
59	Département du Feu	25
60	J. O. Dalpé	1 63
61	Hull Coal	20 00
62	P. H. Charron	40 33
63	H. Dupuis & Fils Règ. 170 . . .	70 00

IMPRÉVUES EGOUTS

64	Salaires de journaliers	178 87
65	P. A. Bélanger	1 00
66	H. Dupuis & Fils	21 19

IMPRÉVUES TROTTOIRS

67	Salaire de journaliers	88 17
68	Boucher & Frères	22 09

IMPRÉVUES RUES

69	Salaires de journaliers	800 49
70	H. Dupuis & Fils	24 00
71	Règlement 187	48 40
72	Boucher & Frères	57 92
73	Dalpé & Frères	4 34
74	Imprévues Trottoirs	1 76
75	Le Spectateur (Publication) . . .	9 66

Votre comité recommande de retrancher la taxe pour un cheval à M. Xavier St. Arnaud, depuis le 1er Mai 1917 et faire remise en conséquence.

Que des réparations, les plus urgentes, soient faites à la clôture longeant le chemin conduisant à la Pointe-Gatineau, vis-à-vis la propriété des révérends Pères Oblats, ainsi qu'à celle longeant la propriété de Delle F. A. Wright sur le même chemin.

E. Talbot, Président
F. Legault
V. O. Falardeau

3. Proposé par l'échevin Talbot, secondé par l'échevin Falardeau:

Que le 6ième Rapport du Comité des Rues et Améliorations qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

LE 6IÈME RAPPORT DU COMITÉ DE L'AQUEDUC

A la Corporation de la Cité de Hull,

Votre Comité de l'Aqueduc dûment assemblé en la chambre des Comités, mardi le 25 Juin 1918, à laquelle assemblée sont présents, l'échevin Lambert président au fauteuil et les échevins Navion et Thériault, a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes et communications qui lui ont été soumis, et recommande le paiement des suivants:

76 Kelly & Leduc.....	\$2 00
77 General Supply Co (Chlorin) ..	55 ² 40
78 Buffalo Meter Co. (Papeterie) ..	2 74

USINE ELECTRIQUE

79 Kelly & Leduc.....	1 20
80 Imperial Oil.....	5 00

81	Dalpé & Frères	2	81
82	Salaires de journaliers	63	06

CHATEAU D'EAU

83	Salaires de journaliers	94	86
84	J. Bte. Jacques	1	00
85	Ottawa & Hull Power	75	00
86	H. Dupuis & Fils	5	60
87	Dalpé & Frères	2	15

RÉPARATION DE SERVICES

88	Salaires de journaliers	2	057	01
89	Boucher & Frères	7	03	
90	Canadian Brass	22	14	
91	O. A. Archambault	173	43	
92	Canadain Brass Co.		82	
93	Dalpé & Frères	3	75	
94	Kelly & Leduc	6	14	

NOUVEAUX SERVICES

95	Salaire de journaliers	188	16
96	T. Lawson & Sons	4	00

TUYAUX PRINCIPAUX

97	Salaires de journaliers	447	24
98	Département de Feu	3	60
99	Kelly & Leduc	91	

BORNES FONTAINES

100	Kelly & Leduc	2	70
101	Chapman Valve Co.	4	53

102 Salaire de journaliers	53	85
102a H. Dupuis & Fils	5	00
103 Kelly & Leduc	2	58
104 P. Daoust & Cie	1	60
105 P. A. Belanger	1	50

Votre comité recommande:

Que Madame Sabourin, occupant seule la maison, portant le No. 73 rue St. Jacques, ne soit chargée que pour un seul service d'eau sur le rôle de 1917-1918.

Que la taxe d'eau chargée à M. Jos. Nap. Mercier, pour un cheval, lui soit retranchée.

Que la taxe d'eau chargée à M. Jos. Petit, rue Maison-neuve, pour une vache, lui soit retranchée.

Qu'un service d'eau soit retranché à J. B. Audette, 15 rue Lois, à partir du 1er Mai 1917.

Theo. Lambert, Président.
P. O. Thériault
V. Navion

4. Proposé par l'échevin Lambert, secondé par l'échevin Thériault:

Que le 6ième Rapport du Comité de l'Aqueduc qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

LE 6IÈME RAPPORT DU COMITÉ DE FEU, POLICE ET LUMIÈRE

A la Corporation de la Cité de Hull,

Votre Comité de Feu, Police et Lumière dûment assemblé en la chambre des Comités, mardi le 25 Juin 1918, à laquelle assemblée sont présent, l'échevin Thériault, président au

fauteuil et les échevins Navion et Lambert, a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes et communications qui lui ont été soumis, et recommande le paiement des suivants:

DEPARTEMENT DES INCENDIES

106	William Cundel	\$120 00
107	P. A. Meilleur	12 05
108	A. R. Farley	24 93
109	Sparks Harrisson	20 40
110	F. Larose	5 50
111	P. D'aoust & Cie	2 00
112	Canadian Oil	36 00
113	A. Tessier	9 75
114	A. Gratton	14 75
115	A. L. Raymond	115 00
116	A. Leblanc	3 85
117	Caron & Frères	723 05
118	Kelly & Leduc	9 60
119	F. St. Louis	6 50
120	O. A. Archambault	70
121	A. Workman Co. Ltd.	1 85
122	Eclipse Plating Co. Ltd.	35
123	Jos. Bourque	5 50
124	McFarlane Douglas	6 00
125	Canadian Consolidated Rubber Co.	2 54
126	M. Levitan	10 00
127	Couture & Frères	2 00
128	Monette & Valin	10 00
129	Jos. Pilon	10 40
130	Boucher & Frères	11 65

131	Dalhousie Electrical Co.....	300 00
132	American Lafrance Fire Eng Co	3 16
133	A. Larocque	65
133a	La Prévoyance par H. Bélanger	380 00

POLICE

134	P. A. Meilleur.....	2 90
135	C. M. Wright.....	26 00
136	Caron & Frères	452 00
137	Jos. Groulx	10 00
138	Kelly & Leduc	32
139	Département des Incendies	34 17
140	Kelly & Leduc	95

LUMIÈRE

141	Salaires des journaliers	54 25
141a	A. Gratton	7 50
141b	Marchand & Donnelly	56 70
141c	Kelly & Leduc	6 13
141d	Ottawa Electric	46 16

P. O. Thériault, Président.
Théo. Lambert
V. Navion

5. Proposé par l'échevin Thériault, secondé par l'échevin Navion:

Que le 6ième Rapport du Comité de Feu, Police et Lumière qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

LE 6IÈME RAPPORT DU COMITÉ DE SANTÉ

À la Corporation de la Cité de Hull.

Votre Comité de Santé dûment assemblé en la chambre des Comités, mardi le 25 Juin 1918, à laquelle assemblée sont présents, l'échevin Navion, président au fauteuil et les échevins Lambert et Thériault, a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné les comptes et communications qui lui ont été soumis, et recommande le paiement des suivants :—

142	Salaire de journaliers	\$94 18
143	Kelly & Leduc	2 5
144	Hôpital du Sacré-Cœur	261 35
145	A. Gratton	9 50
146	A. R. Farley	12 75
147	Dr. I. Telmosse	5 00
148	Evening Citizen	6 90
148a	F. Cardinal	15 00

V. Navion, Président
P. O. Thériault
Théo. Lambert

6. Proposé par l'échevin Navion, secondé par l'échevin Thériault :

Que le 6ième Rapport du Comité de Santé qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin Legault, secondé par l'échevin Navion :

Que les minutes du 6 et 13 Mai 1918, imprimées et distribuées soient approuvées.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin Lambert, secondé par l'échevin Talbot.

Que l'Aviseur Legal soit chargé d'en appeler devant la Cour d'Appel, du jugement du Juge Chauvin, dans la cause Couture vs Cité de Hull, et que le Trésorier soit autorisé à faire les déboursés nécessaires; les fonds devant être pris à même le compte des Affaires Litigieuses.

Adopté.

L'échevin Falardeau dissident.

9. Proposé par l'échevin Talbot, secondé par l'échevin Legault.

Que l'Aviseur Légal soit autorisé de réclamer la taxe spéciale de \$1000 imposée aux compagnies Ottawa Electric et Hull Electric, et de prendre des procédures s'il y a lieu.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin Thériault, secondé par l'échevin Navion.

Que des remerciements soient adressés à la compagnie Ottawa Electric pour le don des 600 billets de tramways aux soldats campés à Rockliffe pour leur permettre d'assister à la réception donnée aux Chasseurs Alpins; et aussi que des félicitations soient offertes à cette compagnie, pour avoir pavooisé ses tramways avec le tricolore à l'occasion de la fête nationale des canadiens-français, et que copie de cette résolution soit envoyée au président M. Thomas A'Hearn.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin Thériault, secondé par l'échevin Talbot:

Que les estimés approximatifs de l'Ingénieur ainsi que le plan y annexé concernant la construction d'un égout rue Kent

entre la propriété Watier et la rue Laval et entre la même propriété Watier et la rue Hotel-de-Ville, soient approuvées, et que les travaux soient exécutés immédiatement.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin Thériault, secondé par l'échevin Legault:

Que les demandes de licences faites par M.M. Edouard Desjardins, Omer Dagenais, Israel Goulet, Hermas Savard, Jérémie Lebeau, Lévesque & Binet, Dame Edouard Cyr, Twin City Ice Co., Louis Godreau, Jos. Rail, Noé Charron, A. & T. Proulx, O. Burelle, Ottawa Dairy, F. J. Ladas, Emile Allain, J. G. Vale, Emilién Patenaude, soient approuvées, et que celle de Charles Bellemare soit refusée.

Adopté.

L'échevin Falardeau dissident.

13. Proposé par l'échevin Thériault, secondé par l'échevin Falardeau:

Que l'aviseur legal soit autorisé de réclamer de toutes les compagnies d'assurances faisant affaires à Hull, la taxe imposée sur icelles et prendre des procédures si c'est nécessaire pour les forcer à payer cette taxe imposée par le règlement N°. 133 et ses amendements.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin Falardeau, secondé par l'échevin Legault:

Que les comptes mentionnés à la liste certifiée, en rapport avec la réception aux soldats Français, soient payés à même les revenus de la vente des billets du banquet, et que la balance soit payée à même les estimés de l'entretien des asiles, et qu'un transport soit fait en conséquence.

Adopté.

RE RÉCEPTION AUX SOLDATS FRANÇAIS "DIABLES BLEUS"

Liste des comptes tel que certifiée par M. le Président du Comité des Finances.

Caron & Frères, 239 rue Bleury	
Montréal	\$00 19
Dame J. E. Fontaine, déboursés	4 00
Charles Marchand	10 10
Reinhardt & Godreau	2 40
Joseph Bourque	95
P. H. Charron	12 67
Paul Reinhardt	13 50
Rév. Père Pelletier	6 37
Rogers Ltd	600 00
Monette & Valin	19 30
F. W. Woolworth Coy	7 20
James Wallace	9 00
Garçons Lebrun, Paquette et Cousineau	1 35

Hull, 2 Juillet 1918.

(Signé) V. O. FALARDEAU.

15. Proposé par l'échevin Navion, secondé par l'échevin Falardeau:

Que l'Ingénieur soit autorisé à préparer des estimés pour la construction de trottoirs en béton rue Montcalm, côté Nord, entre le chemin de Chelsea et la rue Walker, et sur la rue Farley du chemin de Chelsea jusqu'à l'école St. Joseph, côté Nord.

Adopté

16. Proposé par l'échevin Talbot, secondé par l'échevin Legault:

Que le maire soit autorisé à signer la requête demandant un trottoir en béton rue Moncalm, côté ouest, entre la station de feu No. 2 et la rue Front.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin Thériault, secondé par l'échevin Lambert:

Que M. E. L. Parent soit autorisé à vendre les débentures de l'émission de \$88,500.00 du règlement No. 22, aux mêmes conditions que pour les agents qui ont été nommés à la dernière assemblée.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin Thériault, secondé par l'échevin Legault:

Que Son Honneur le Maire et le Greffier soient autorisés de signer un acte de vente par G. D. Graham et C. Kenneth Graham, des propriétés suivantes, savoir:

1. La partie Sud-Ouest du lot 111 du quartier numéro deux, tel que décrite sur un plan fait par Paul T. C. Dumais, arpenteur géomètre, lequel a été soumis et approuvé par le conseil et annexé au projet d'acte de vente sur la table du conseil ce soir, et.

2. Le lot 112 du quartier numéro deux et la moitié ouest du lot 113 du dit quartier, tel que décrits au dit plan. Ce morceau de terrain étant une partie de la rue ouverte qui communique de la rue Woburn à la rue Papineau. Le prix d'achat du dit morceau de terrain est de \$400.00, les fonds à cette fin devant être pris temporairement au crédit des affaires litigieuses, lequel

sera remboursé avec les fonds qui proviendront de la vente des débentures d'un règlement qui devra être soumis au peuple prochainement pour consolider la dette flottante, etc.

Toutes taxes dues sur les lots 112 et 113 y incluant la taxe d'eau devront être remises tel que mentionné dans la lettre signé par G. D. Graham et C. K. Graham, devant témoin.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin Legault, secondé par l'échevin Talbot.

Que le Maire et le Greffier soient autorisés à signer un acte d'échange entre J. A. Jackson, s'-qualité et la Cité de Hull, savoir:-

La ville transportant au dit Jackson: Partie des lots 154, 155, 156, 173, 175, et 176 du quartier numéro deux, lesquelles parties de lots doivent être occupées par une rue à être ouverte et appellée rue Dupuis, et pour la prolongation de la rue Ferland, de la rue Ravine à la rue Burke, le dit morceau de terre est marqué "D" sur un plan annexé à un certain acte de vente par G. D. Graham et C. K. Graham à la Cité de Hull, en date du vingt-trois juillet 1918, devant Ls. Bertrand notaire, sous le numéro 9237 de ses minutes.

Et en contre-échange, le dit Jackson transporte à la Cité de Hull. Tout ce morceau de terre marqué "E" au dit plan, et composé de partie de la rue Ravine et de la rue Burke. Le morceau de terre à être ainsi transporté étant borné comme suit: Au Nord par la prolongation ouest de la ligne divisant les lots 138 et 153 du dit quartier numéro deux, et par les lots 154, 155, 156, 157, 178; à l'ouest par la ligne ouest de la dite rue Ravine, au sud par la ligne nord de la rue Ferland et par les lots 175 et 174 du dit quartier; à l'est par les lots 153 et 154 et 175 et la dite rue Ferland; le tout tel que mentionné au projet de contrat soumis au conseil ce soir.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin Talbot, secondé par l'échevin Falardeau:

Que permission soit accordée à M. Jos. Bourque de construire un trottoir à ses frais et dépens en face de sa propriété rue Wellington, suivant le niveau et les ordres de l'Ingénieur Bouchet.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin Thériault, secondé par l'échevin Navion:

Que des remerciements soient adressés à tous les citoyens qui ont bien voulu décorer leurs demeures et ont contribué de quelque manière que ce soit au succès de la réception qui a été donnée aux Chasseurs Alpins.

Adopté.

M. V. O. Falardeau donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée il proposera l'adoption d'un règlement concernant une émission de débentures au montant de pas plus de \$155,000 00 étant pour consolider la dette flottante de la Cité etc., etc.

M. l'échevin Lambert donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée il proposera l'adoption d'un règlement concernant les balances publiques.

Ajournement SINE DIE.



PROVINCE DE QUEBEC,

District d'Ottawa.

CITE DE HULL.

No. 55.

SEANCE DU 15 JUILLET 1918.

A une assemblée spéciale du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel de Ville de la dite Cité à huit heures du soir, lundi le 15 Juillet 1918, à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire J. U. Archambault au fauteuil et les échevins Navion, Legault, Falardeau, Lambert et Talbot formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'avis de convocation de la dite assemblée ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

i) Proposé par l'échevin Falardeau, secondé par l'échevin Legault:

Que MM. Geo. Walker, Charles Campagna et Moise J. Laverdure soient nommés réviseurs du rôle d'évaluation pour l'année 1918-1919.

Proposé en amendement par l'échevin Lambert, secondé par l'échevin Talbot:

Que MM. Geo. W. Walker, Moise J. Laverdure et D. Chêne soient nommés réviseurs du rôle d'évaluation.

Pour l'amendement les échevins Navion, Talbot et Lambert:—3

Contre les échevins Legault et Falardeau:—2

L'amendement est remporté et la motion principale perdue sur même division.

2. Proposé par l'échevin Falardeau, secondé par l'échevin Talbot.

Qu'un montant de \$201.16 soit transporté du compte de l'entretien des asiles au crédit des différents départements ci-dessous mentionnés, et que les comptes suivants soient payés, savoir:

Salaires, paie No. 14, 6 Juillet, impré-	
vues rues	\$104 03
Salaires, paie No. 14, 6 Juillet, impré-	
vues égouts	25 06
Comptes RE réception des Chasseurs	
Alpins d'après liste certifiée réception	72 07

	\$201 16
Sévere Désormeaux, parcs	8 00
John Chugg, parcs	5 00
	Adopté.

3. Proposé par l'échevin Talbot, secondé par l'échevin Navion.

Que le compte de M. Napoléon Tremblay au montant de \$292 55 soit payé à même les fonds du Règlement No. 188

Adopté.

4. Proposé par l'échevin Talbot, secondé par l'échevin Lambert:

Que la Hull Electric soit notifiée de faire immédiatement sans délai, le macadamisage de la rue Reboul, en autant que la dite compagnie est concernée.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin Talbot, secondé par l'échevin Lambert:

Que des réparations nécessaires soient faites immédiatement au différents pavages en asphalte.

Adopté.

Ajournement SINE DIE



PROVINCE DE QUÉBEC,

District d'Ottawa.

{ CITÉ DE HULL

No. 56

SÉANCE DU 29 JUILLET 1918.

A une assemblée spéciale du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, à huit heures du soir, lundi le 29 Juillet 1918, à laquelle assemblée sont présents Son Honneur le Maire J. U. Archambault au fauteuil et les échevins Navion, Legault, Falardeau, Lambert et Talbot, formant quorum du dit conseil sous la présence de Son Honneur le Maire.

L'avis de convocation de la dite assemblée ainsi que le certificat de la signification d'icelui, sont lus et déposés sur la table.

i. Considérant que pour plusieurs années à venir, la construction d'une conduite d'aqueduc sur le chemin de la Montagne jusqu'à la ferme Stewart ne rapporterait pas suffisamment pour payer les intérêts sur le capital requis pour l'exécution de ces travaux;

Proposé par l'échevin Lambert, secondé par l'échevin Navion:

Qu'en réponse à la lettre du Département de l'Agriculture en date du 23 Juillet 1918, ce conseil est prêt à faire ces travaux pourvu que le Gouvernement s'engage à payer l'intérêt sur le capital pendant une période de dix années, et sujet aux conditions qui seront stipulées dans un contrat qui devra être préparé et soumis aux intéressés.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin Lambert, secondé par l'échevin Navion.

Que M. le Président du Comité des Rues et Améliorations soit chargé de faire faire l'arrosage au tarvia de la rue Champlain pour la partie macadamisée, ainsi que la rue Reboul entre la rue Maisonneuve et Champlain, et la rue St. Jean-Baptiste entre la rue Champlain et l'Avenue Laurier.

3. Proposé par l'échevin Falardeau, secondé par l'échevin Talbot:

Que l'échéance des débentures à être émises au montant de \$155,000.00 en vertu d'un règlement à être soumis au peuple soit à dix ans de la date de l'émission, les coupures seront de \$100, \$500 et \$1000; et que l'Honorable Ministre des Finances soit aussi avisé que ce n'est pas l'intention de ce conseil d'émettre d'autres débentures cette année, et que l'Aviseur Legal soit autorisé de faire une demande supplémentaire pour un montant de \$5000 pour construire des travaux d'aqueduc demandés par le Gouvernement Fédéral.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin Lambert, secondé par l'échevin Talbot:

Que demande soit faite à la Cie Hull Electric de bien vouloir donner un service plus régulier sur la ligne de ceinture, et aussi d'y faire circuler des chars convenables et moins bruyants.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin Falardeau, secondé par l'échevin Lambert:

Que ce conseil ajourne à demain soir.

Adopté.



PROVINCE DE QUÉBEC,

District d'Ottawa.

CITÉ DE HULL

No. 57.

SEANCE DU 30 JUILLET 1918.

A une assemblée spéciale ajournée du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, à huit heures et quarante-cinq minutes du soir, mardi le 30 Juillet 1918, à laquelle assemblée sont présents Son Honneur le Maire J. U. Archambault au fauteuil et les échevins Navion, Legault, Falardeau, Lambert et Talbot, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

i. Proposé par l'échevin Talbot, secondé par l'échevin Lambert:

Que des réparations pour un montant n'excédant pas \$17,000.00 soient faites au Pont de la Gatineau pourvu que le Gouvernement accorde le droit d'y placer une barrière de péage pour payer le coût des dits travaux, à moins que le Gouvernement Provincial se charge d'en payer le coût total et que Son Honneur le Maire et M. l'échevin Lambert soient chargés de s'entendre avec M. le Député Joseph Caron, pour rencontrer le Ministre des Travaux Publics à Québec à ce sujet et que le Trésorier soit autorisé à fournir les déboursés nécessaires; que d'ici à ce que le Gouvernement ait fait connaître sa décision, qu'un gardien soit nommé pour surveiller le trafic sur le dit Pont de la Gatineau; que des affiches soient placées aux deux extrémités du pont prohibant le passage de charges excédant trois tonnes, et plus de deux voitures à la fois.

Adopté.

L'échevin Falardeau dissident.

Ajournement SINE DIE.